PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, **le jeudi vingt-sept (27) juin 2019 à 18h30**

SONT PRÉSENTS :

M. Mario Fortier, Président
Mme Isabelle Demers, Vice-présidente
Mme Brigitte Duchesneau, Administratrice
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
M. Michel Patry, Membre indépendant
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
Mme Francine Marcoux, Trésorière
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire

EST ABSENT:

M. Steve Dorval, Administrateur

-ORDRE DU JOUR-

************* PÉRIODE DE QUESTIONS *************

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire *** ***en début*** ***de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

---

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Période de questions

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 30 mai 2019

4. Renouvellement du programme d'aide aux employés de la Société de transport de Lévis

5. Amendement au règlement 134 concernant les titres de transport de la Société de transport de Lévis

6. Désignation de personnes à titre d'inspecteurs pour l'application des règlements numéro 134 et 135 de la Société de transport de Lévis

7. Cession des droits réels et perpétuels de servitude sur une parcelle de terrain désigné sous le numéro 6 303 037 (ancien lot 2 431 591), au cadastre du Québec, propriété de la ST Lévis à Hydro-Québec et à Bell Canada

8. Annulation de la «Politique de continuation de salaire pour les cadres et le personnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis»

9. Octroi à la firme CIMA+ le mandat de la réalisation des plans et devis en vue de l'acquisition et l'installation des équipements pour la mise en place d'un système de priorisation transport en commun aux feux de circulation et pour accompagner la Société de transport de Lévis dans le suivi et la réalisation du projet

10. Octroi d'un mandat à la Société de transport de Montréal (STM) pour exercer une option de renouvellement, pour et au nom de la STLévis, relativement au contrat d'acquisition intervenu avec la firme Conduent pour certains biens et services reliés au système de vente et de perception OPUS

11. Adoption du programme d'accès à l'égalité en emploi de la Société de transport de Lévis

12. Comptes payables

13. Certificat des responsabilités statutaires

14. Points divers

15. Période de questions

16. Levée de l'assemblée

---

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2019-086-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 27 juin 2019 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

---

2. Période de questions
Aucune

---

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 30 mai 2019

RÉSOLUTION 2019-087-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 30 mai 2019 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

---

4. Renouvellement du programme d'aide aux employés de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2019-088-

ATTENDU le programme d'aide aux employés de la Société de transport de Lévis actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE ce programme vient à échéance le 31 juillet 2019;

ATTENDU QUE des employés l'utilisent actuellement;

ATTENDU QUE les coûts annuels de ce programme sont de moins de 5 000 $;

ATTENDU la recommandation de la directrice des ressources humaines à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à renouveler pour la période du 1er août 2019 au 31 juillet 2021 le programme d'aide aux employés de la Société de transport de Lévis avec la firme Morneau Shepell.

Adoptée.-

---

5. Amendement au règlement 134 concernant les titres de transport de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2019-089-

ATTENDU QUE les chapitres VI et VII de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) autorisent les sociétés de transport à édicter des règlements visant à préciser les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous son autorité ;

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé la création d'un laissez-passer universitaire offrant un tarif réduit aux étudiants à temps plein de l'Université Laval, sans égard à leur âge ;

ATTENDU QUE contrairement à de nombreuses autres sociétés de transport au Québec, la Société de transport de Lévis n'accorde pas une réduction tarifaire à l'ensemble des étudiants inscrits à temps plein, sans égard à leur âge ;

ATTENDU QUE l'article 144 de la Loi sur les sociétés de transport en commue stipule qu'un règlement adopté par une société édictant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous son autorité doit être approuvé par la ville qui adopte son budget ;

ATTENDU QUE la Société a adopté le règlement 134 concernant les titres de transport de la Société de transport de Lévis le 29 avril 2015 (résolution 2015-059) et que ce règlement a été amendé le 14 décembre 2017 par le règlement 134-1 (résolution 2017-212) et le 22 février 2018 par le règlement 134-2 (résolution 2018-019);

ATTENDU QUE la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE LE RÈGLEMENT N^{O} 134-3 CONCERNANT LES TITRES DE TRANSPORT DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ, COMME RÈGLEMENT NUMÉRO 134-3 DE LA SOCIÉTÉ, CE QUI SUIT :

1. Le règlement 134 concernant les titres de transport de la Société de transport de Lévis, tel que modifié par les règlements 134-1 du 14 décembre 2017 et le règlement 134-2 du 22 février 2018, ci-après « le Règlement », est modifié par l'ajout, après le paragraphe d) de l'article 23, du suivant :

« e) « étudiant » : personne inscrite comme étudiant à temps plein au sens de l'article 9 et du premier alinéa de l'article 10 de la *Loi sur l'aide financière aux études* (RLRQ, c. A-13-3), dans une école ou une institution ou un programme d'enseignement reconnu par le ministère de l'Éducation du Québec ou autre école, institution ou programme reconnu par résolution du conseil d'administration de la Société; »

2. L'article 6 de ce Règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe g), du suivant :

« h) La personne cliente du transport adapté d'une autre autorité organisatrice de transport qui effectue un déplacement dans le cadre d'un projet d'interconnexion entre les services de transport adapté et qui effectue une correspondance à un endroit mutuellement convenu entre la Société et l'autre autorité organisatrice de transport. »

3. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième (15^{e}) jour qui suit la date de sa publication dans un journal publié sur le territoire de la Société.

Adoptée.-

---

6. Désignation de personnes à titre d'inspecteurs pour l'application des règlements numéro 134 et 135 de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2019-090-

ATTENDU QUE les chapitres VI et VII de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) autorisent les sociétés de transport à édicter des règlements visant à préciser les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous son

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le « Règlement numéro 134 concernant les titres de transport de la Société de transport de Lévis » et le « Règlement 135 concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Lévis » par ses résolutions 2015-059 et 2015-060 du 29 avril 2015;

ATTENDU QUE l'article 140 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) permet à une société de transport de désigner, parmi ses employés ou ceux d'une entreprise avec qui elle est liée par contrat, un certain nombre d'inspecteurs pour l'application des règlements pris en vertu de l'article 144 de la Loi;

ATTENDU QUE la liste des personnes désignées à titre d'inspecteur doit être révisée de temps à autre;

ATTENDU QUE la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil désigne les personnes suivantes à titre d'inspecteur de la Société :

- BLANCHETTE, Nadine, *Conseillère vente et perception OPUS*
- BOUCHER, Claude, *Chargé de projet*
- BOURASSA, Maryse, *Répartitrice, transport adapté*
- CORTES, Luis, *Superviseur*
- DORÉ, Pierre, *Superviseur*
- ROUSSEAU, Sylvain, *Chargé de projet*
- LAMBERT, Jean-François, *Superviseur*
- MAYRAND, Michaël, *Superviseur*
- MÉTHOT-NOËL, Andréanne, *Répartitrice, transport adapté*
- MORIN, Claire, *Répartitrice, transport adapté*
- PICARD, Philippe, *Superviseur*
- ROY, Stéphane, *Superviseur*
- TREMBLAY, Julie, *Répartitrice, transport adapté*
- TURMEL, Samuel, *Superviseur*

QUE ce Conseil autorise le directeur général à délivrer aux dites personnes désignées des certificats attestant de leur qualité d'inspecteur pour le compte de la Société;

QUE la désignation de ces personnes soit soumise à la Ville de Lévis pour approbation.

Adoptée.-

---

7. Cession des droits réels et perpétuels de servitude sur une parcelle de terrain désigné sous le numéro 6 303 037 (ancien lot 2 431 591), au

cadastre du Québec, propriété de la ST Lévis à Hydro-Québec et à Bell Canada

RÉSOLUTION 2019-091-

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de prolongement de la rue Saint-Omer jusqu'au boulevard Étienne-Dallaire, la réfection du tronçon déjà existant de Saint-Omer sera nécessaire afin d'en permettre l'élargissement;

ATTENDU QUE dans le cadre de cet élargissement, la Ville de Lévis a prévu l'enfouissement des utilités publiques comprenant entre autres, les réseaux aériens électriques et de câblodistribution;

ATTENDU QUE pour ce faire, Hydro Québec et Bell Canada souhaite obtenir des droits réels et perpétuels de servitude sur une parcelle de terrain (146 m^2 et 149 m^2) désigné sous le numéro 6 303 037 (ancien lot 2 431 591), au cadastre du Québec, propriété de la ST Lévis;

ATTENDU QUE la servitude ainsi céder n'entre pas en conflit et ne restreint pas les usages éventuels du site du Centre d'opération de la ST Lévis;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde à Hydro Québec et Bell Canada une option d'acquérir des droits réels et perpétuels de servitude sur une parcelle de terrain désigné sous le numéro 6 303 037 (ancien lot 2 431 591), au cadastre du Québec d'une superficie approximative de 146 m^2 et 149 $m^{2;}$

QUE Messieurs Mario Fortier, président du Conseil d'administration et Jean-François Carrier, directeur général soient, par la présente résolution, autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, les actes à intervenir en conséquence et à y inclure toutes les clauses et conditions qu'ils considéreront nécessaires ou utiles et dans l'intérêt de la Société, de même qu'à signer tout document jugé nécessaire à donner entier effet aux actes en question et à la présente résolution.

Adoptée.-

8. Annulation de la «Politique de continuation de salaire pour les cadres et le personnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis»

RÉSOLUTION 2019-092-

ATTENDU la «Politique de continuation de salaire pour les cadres et le personnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis» adoptée le 30 septembre 2014 (2014-185) qui fixait certains paramètres concernant la protection d'assurance salaire de courte durée offerte aux cadres et au personnel non syndiqué de la STLévis en cas d'invalidité;

ATTENDU la résolution 2019-076 octroyant le contrat pour le Régime d'assurance collective des employés de la STLévis à Desjardins Assurances pour une durée de cinq (5) ans à partir du 1er juillet 2019;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce nouveau contrat, les prestations d'assurance invalidité de courte durée pour les cadres et les employés de bureau non syndiqués sont maintenant conjointement assumées par l'Assurance-emploi (PSC) et l'assureur Desjardins à hauteur de 70% du salaire comme pour toutes les autres catégories d'employés;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE ce Conseil annule la «Politique de continuation de salaire pour les cadres et le personnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis».

Adoptée.-

---

9. Octroi à la firme CIMA+ le mandat de la réalisation des plans et devis en vue de l'acquisition et l'installation des équipements pour la mise en place d'un système de priorisation transport en commun aux feux de circulation et pour accompagner la Société de transport de Lévis dans le suivi et la réalisation du projet

RÉSOLUTION 2019-093-

ATTENDU la résolution 2019-61 adoptée par le Conseil d'administration de la STLévis le 25 avril 2019 autorisant la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour obtenir des services professionnels en génie pour la réalisation des plans et devis en vue de l'acquisition et l'installation des équipements pour la mise en place d'un système de priorisation transport en commun aux feux de circulation et pour accompagner la Société de transport de Lévis dans le suivi et la réalisation de son projet;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres ont été publiés sur le site SÉAO le 8 mai 2019;

ATTENDU QU' à la clôture de l'appel d'offres, le 29 mai 2019, une seule offre de services a été reçue, soit celle de la firme CIMA +;

ATTENDU QUE cette offre a été jugée conforme aux exigences du devis par les membres du comité de sélection tenu le 7 juin 2019;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie à la firme CIMA+ le mandat de la réalisation des plans et devis en vue de l'acquisition et l'installation des équipements pour la mise en place d'un système de priorisation transport en commun aux feux de circulation et pour accompagner la Société de transport de Lévis dans le suivi et la réalisation de son projet pour un montant de 633 000 $ plus les taxes applicables.

Adoptée.-

---

10. Octroi d'un mandat à la Société de transport de Montréal (STM) pour exercer une option de renouvellement, pour et au nom de la STLévis, relativement au contrat d'acquisition intervenu avec la firme Conduent pour certains biens et services reliés au système de vente et de perception OPUS

RÉSOLUTION 2019-094-

ATTENDU QUE depuis 2011, la Société de transport de Lévis utilise le système de vente et perception électronique OPUS, propriété de la Société de transport de Montréal (STM);

ATTENDU QUE les Autorités organisatrices de transport (AOT) membres du « groupe Opus » souhaitent exercer l'option prévue au contrat commun d'acquisition des équipements de vente et de perception auprès de la firme Conduent présentement en vigueur;

ATTENDU QUE pour ce faire, et conformément à l'article 89 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01), les AOT souhaitent confier ce mandat à la Société de transport de Montréal (STM);

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice vente et perception et du directeur Proximité client et commercialisation à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE ce Conseil mandate la Société de transport de Montréal (STM) pour exercer, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, l'option prévue au contrat d'acquisition d'équipements, d'entretien et de pièces de rechange des équipements de vente et de perception électronique (OPUS) à la firme Conduent, pour un montant n'excédant pas 1 694 482 $, toutes taxes comprises.

Adoptée.-

---

11. Adoption du programme d'accès à l'égalité en emploi de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2019-095-

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis est soumise à la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'application de cette loi, la Commission des droits de la personne et des droits de

la jeunesse demande aux organismes publics assujettis d'établir un bilan de leurs effectifs ;

ATTENDU QUE suivant l'analyse effectuée par la Commission, **l**a STLévis a été tenue d'élaborer un programme d'accès à l'égalité à l'emploi afin de corriger la sous-représentation d'un ou de plusieurs groupes visés par la Loi ;

ATTENDU QU' un programme d'accès à l'égalité en emploi contenant 9 mesures a été préparé par la directrice des ressources humaines puis soumis et approuvé le 29 mai 2019 par la Commission ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'approuver ce programme;

ATTENDU la recommandation de la directrice des ressources humaines à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte un Programme d'accès à l'égalité en emploi conformément aux exigences de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics.*

Adoptée.-

---

12. COMPTES PAYABLES -

RÉSOLUTION 2019-096-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de mai 2019 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #19 à #22 : 803 240,46 $

Chèques nos 29676 à 30438 :	425 011,17 $
Paiements directs :	944 116,27 $

Adoptée.-

13. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :

a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
b) La Loi sur les impôts (Québec).
c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 21 ième jour de juin 2019

Par
Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

---

14. Points divers

---

15. Période de questions
Aucune

---

16. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2019-097-

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

_____	_____
Le président,	**Le secrétaire,**
Mario Fortier	**Jean-François Carrier**